



GESTION DES APPELS DE DÉTRESSE

NOTE DE DOCTRINE OPÉRATIONNELLE



NDO 08

- Version du 11 juillet 2019 -

LISTE DES DESTINATAIRES

DIFFUSION INTERNE		
	Pour action	Pour information
GSO - OPS – CTA/CODIS	X	
GFS	X	
GST – SIC	X	
TOUS CIS	X	
OFFICIERS SUPÉRIEURES DE DIRECTION	X	
CHEFS DE SITE	X	
CHEFS DE COLONNE	X	
CHEFS DE GROUPE	X	
ÉQUIPES SPÉCIALISÉES	X	

DIFFUSION EXTERNE		
	Pour action	Pour information
COZ SUD		X
COZ SUD EST		X
SAMU 26	X	
CIC POLICE NATIONALE	X	
COR GENDARMERIE NATIONALE	X	

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS ©

Date	Page	Objet
11/07/2019	6	Prioriser l'appui de l'alternat pour prendre en compte un appel de détresse

SOMMAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS.....	2
SOMMAIRE	3
1. GENÉRALITÉS ET DOMAINE D'APPLICATION	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 LES TERMINAUX DU SDIS 26	4
1.3 LES APPELS DE DETRESSE	4
2. FONCTIONNEMENT	5
2.1 GESTION DE LA DETRESSE EN MODE RELAYE (GRP) SI LE DECLENCHEUR EST PLACE SOUS COUVERTURE D'UN RELAIS	5
2.2 GESTION DE LA DÉTRESSE EN MODE DIRECT	6
3. CAS PARTICULIERS DE LA GESTION DE LA DÉTRESSE SUR LES FEUX D'ESPACES NATURELS...7	7
3.1 DÉCLENCHEMENT EN MODE RELAYÉ	7
3.2 DÉCLENCHEMENT EN MODE DIRECT	7
4. TESTS ET FORMATIONS	8
5. ANNEXES	9
Annexe 1 – Gestion détresse en intervention hors feux espaces naturels.....	9
Annexe 2 – Gestion détresse en intervention feux espaces naturels.....	10
Annexe 3 – Gestion détresse hors intervention	11
Annexe 4 – Glossaire	12

1. GENÉRALITÉS ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 INTRODUCTION

La présente note de doctrine opérationnelle précise les modalités de gestion des appels de détresse émis à partir d'un terminal ANTARES et détaille le rôle de chacun des protagonistes.

Elle annule et remplace la NIO 2013-12 et vient préciser les éléments d'ordre général déjà mentionnés dans l'IP GSO 02 relative aux règles d'exploitation des réseaux opérationnels de communication qui détaille les règles élémentaires d'usage des terminaux.

1.2 LES TERMINAUX DU SDIS 26

Depuis la migration des transmissions sur ANTARES, les terminaux de transmissions radioélectriques utilisés par le SDIS 26 sont les suivants :

- Gamme numérique :
 - Poste numérique fixe ou mobile de type Boitier Émetteur Récepteur (BER) ;
 - Boitier Interface Véhicule (BIV) ;
 - Émetteur récepteur numérique portatif de type TPH700 ;
- Gamme analogique :
 - Mobile analogique 80 MHz dotant les VLTT ;
 - Émetteur récepteur analogique portatif 80 MHz ;

Les terminaux analogiques sont maintenus en fonctionnement pour permettre le dialogue entre les moyens bombardiers d'eau et le COS/AERO lors des opérations de lutte contre les feux de forêts.

1.3 LES APPELS DE DETRESSE

Seuls les moyens numériques doivent être utilisés pour déclencher une détresse.

Dans la mesure du possible, l'utilisation du BER doit être privilégiée par rapport au TPH700.

Il est précisé que les appels de détresse doivent être exceptionnels et se justifier par une situation opérationnelle extrême : agression physique, accident de circulation avec des sapeurs-pompiers impliqués, engin isolé ou GIFF menacé par le feu, etc.

Le cas particulier des appels de détresse réalisés durant des actions de formations SIC sont explicitées dans la quatrième partie du présent document.

En cas d'erreur de manipulation des postes et de déclenchement non souhaité d'un appel de détresse ANTARES, le déclencheur doit impérativement l'exprimer clairement afin que tous les terminaux sensibilisés ne cherchent pas inutilement un engin qui n'est pas en difficulté et que la communication de détresse soit raccrochée par le CODIS 26 ou par le gestionnaire de la détresse.

2. FONCTIONNEMENT

L'appel de détresse est déclenché en appuyant de manière prolongée (> 5 sec.) sur la touche prévue à cet effet.

Deux modes de fonctionnement sont à distinguer :

2.1 GESTION DE LA DETRESSE EN MODE RELAYE (GRP) SI LE DECLENCHEUR EST PLACE SOUS COUVERTURE D'UN RELAIS

En cas de déclenchement d'une détresse à partir d'un terminal veillant une communication relayée GRP et sous couverture d'un relais, un signal sonore puissant est émis sur les terminaux du CODIS 26 et les terminaux des postes de commandement activés.

Une conférence de détresse s'ouvre automatiquement par l'intermédiaire du gestionnaire de voies radio du CODIS 26, quelle que soit la communication veillée par le terminal déclencheur. Cette communication de détresse est prioritaire sur le réseau et peut donc interrompre à tout moment les autres communications en cours sur ce même relais.

Il appartient au déclencheur de s'identifier et de se localiser sur la conférence de détresse en respectant la procédure suivante :

« URGENCE, URGENCE, URGENCE, indicatif engin en difficulté en précisant sa localisation et la nature de la détresse »

En réponse, le CODIS 26 accueille réception du message :

« Indicatif engin du CODIS 26, détresse prise en compte et confirmez »

En absence de prise de parole, le CODIS 26 lance le message suivant :

« La station qui signale une détresse du CODIS 26, identifiez-vous, localisez-vous et précisez la nature de la détresse »

Il est utile de préciser que seuls les terminaux de type BER et les TPH700 positionnés sur un BIV sont géolocalisables par le système de gestion opérationnel. Un terminal TPH700 seul n'est pas géolocalisable.

Le CODIS 26 doit indiquer sur la communication de détresse, les moyens engagés pour porter assistance au déclencheur en précisant si possible le délai estimé d'arrivée sur les lieux.

La communication de détresse reste ouverte jusqu'à la prise en charge du déclencheur par les moyens mobilisés par le CODIS 26.

Le cas échéant, le CODIS 26 informe sans délai le poste de commandement ou le COS qui pourra détacher des moyens immédiatement disponibles.

La fin de la gestion d'une détresse se concrétise par la fermeture de la communication de détresse par le CODIS 26 après confirmation du déclencheur ou du supérieur hiérarchique d'un retour à la normale.

Seul le CODIS 26 est autorisé à raccrocher une communication de détresse en s'assurant du retour à la normale

2.2 GESTION DE LA DÉTRESSE EN MODE DIRECT

En mode direct les terminaux BER et TPH700 peuvent communiquer localement dans le cas d'une détresse avec les autres postes numériques situés à portée radioélectrique du déclencheur et ceci pour toutes les flottes (police, gendarmerie, douanes, administration pénitentiaire, etc.).

Lors du déclenchement d'une détresse « DIR » les terminaux environnants émettent un signal sonore puissant et l'affichage bascule automatiquement sur un écran « SOS Dir » avec un losange rouge.

Il appartient au déclencheur de s'identifier et de se localiser sur la « SOS Dir » (DIR1) ainsi ouverte en respectant la procédure suivante :

« URGENCE, URGENCE, URGENCE, indicatif engin en difficulté en précisant sa localisation, son unité d'appartenance et la nature de la détresse »

© Tous les détenteurs de terminaux déclenchés et ayant intercepté le message doivent ouvrir la communication par **un appui simple sur l'alternat du micro-déporté** ou en son absence de l'alternat du TPH700. Cette action permet d'ouvrir la communication sans délai et cela même si le clavier du TPH700 est verrouillé. La prise d'appel par l'intermédiaire de la touche verte est secondaire puisque celle-ci ne permet pas d'ouvrir la communication si le clavier est verrouillé.

Lorsque cette communication en mode direct est ouverte et acceptée par plusieurs receveurs, un dialogue discipliné et hiérarchisé doit aboutir à la désignation d'un gestionnaire de la détresse.

A l'issue de cette désignation, la réponse suivante doit être donnée :

« Indicatif engin de terminal répondant à l'appel, détresse prise en compte »

Une fois la détresse identifiée et localisée, les moyens situés à proximité doivent organiser au mieux la réponse pour porter assistance au demandeur.

Pour fiabiliser l'identification il peut être nécessaire de noter et de transmettre au CODIS 26, le code RFGI, identité du poste déclencheur lorsqu'il prend la parole.

Le gestionnaire de la détresse doit informer immédiatement soit le COS sur un chantier en cours soit le CODIS 26.

La communication « SOS Dir » ne sera raccrochée que :

- lorsqu'un le gestionnaire de la détresse a pris la détresse en compte ;
- si l'assistance au déclencheur est effective.

3. CAS PARTICULIERS DE LA GESTION DE LA DÉTRESSE SUR LES FEUX D'ESPACES NATURELS

Si un engin est menacé par le feu ou que des personnels se retrouvent en danger, les modalités de déclenchement d'un appel de détresse sont identiques à partir des terminaux numériques ANTARES.

Sur les opérations de feux d'espaces naturels, l'utilisation parallèle des émetteurs récepteurs analogiques pour assurer le lien radioélectrique avec les avions et l'hélicoptère bombardier d'eau permet de faciliter le partage rapide des données de localisation de l'évènement avec les moyens aériens s'ils sont présents sur zone.

Le canal dédié à la « sécurité » est le canal 08, qui est **obligatoirement** veillé par le poste de commandement activé sur l'intervention. Cette disposition est nécessaire dans la mesure où la couverture départementale du réseau analogique ne permet pas la veille par le CODIS 26 du canal 08.

3.1 DÉCLENCHEMENT EN MODE RELAYÉ

Le CODIS 26 recevant un appel de détresse le confie au COS directement ou via son PC activé en transmettant les coordonnées GPS (latitude/longitude Nord et Est en degrés, minutes et millièmes de minutes) de localisation du déclencheur.

Le COS ou le PC devient le gestionnaire de la détresse

En cas de présence sur zone de moyens aériens, le COS demande au déclencheur et aux aéronefs de basculer sur le canal 08. Les coordonnées de localisation de la détresse sont transmises aux aéronefs de lutte (ABE ou HBE) désignés qui se rendent sur les lieux. Ils peuvent opérer si nécessaire des largages de sécurité en lien direct avec le déclencheur sur le canal 08.

La procédure de détresse prend fin dès que le déclencheur ou le gestionnaire de la détresse signale le retour à la normale sur le canal 08. Cette information est systématiquement reportée au CODIS 26 par le COS ou le PC.

La formulation adaptée est :

« Procédure de détresse terminée pour indicatif du déclencheur »

3.2 DÉCLENCHEMENT EN MODE DIRECT

Le gestionnaire de la détresse désigné, conformément au paragraphe 2.2, informe sans délai le COS ou le PC de la détresse. Il doit répondre au mieux à l'envoi des moyens situés à proximité pour porter assistance en relation coordonnée avec le COS ou le PC.

En cas de présence sur zone de moyens aériens, le gestionnaire de la détresse bascule sur le canal 08 et demande au déclencheur de faire de même.

Parallèlement, le COS ou le PC fait basculer les aéronefs sur le canal 08. La localisation la plus précise possible de l'évènement (flanc droit, flanc gauche, avant, etc.) est transmise aux aéronefs de lutte (ABE ou HBE) désignés qui se rendent sur les lieux. Ils peuvent opérer si nécessaire des largages de sécurité en lien direct sur le canal 08 avec le gestionnaire de la détresse ou le déclencheur.

La précision de la localisation de détresse pourra intervenir à partir des afficheurs situés dans les 19 VLTT permettant une lecture directe des coordonnées GPS (latitude/longitude Nord et

Est en degrés, minutes et millièmes de minutes). Dans ce cas, ces précisions doivent être transmises aux aéronefs de lutte.

La procédure de détresse prend fin dès que le déclencheur ou le gestionnaire de la détresse signale le retour à la normale sur le canal 08. Cette information est systématiquement reportée au CODIS 26 par le COS ou le PC.

La formulation adaptée est :

« Procédure de détresse terminée pour indicatif du déclencheur »

4. TESTS ET FORMATIONS

Les techniciens SIC sont parfois conduits à procéder à des tests de déclenchement d'appels de détresse ANTARES. Avant ce type de manipulation et notamment en mode relayé, ils doivent impérativement s'identifier auprès du CODIS 26 en respectant la procédure pour s'identifier et confirmer l'absence de besoin d'assistance.

En matière de formation des exploitants et des utilisateurs SIC, de la même manière, la procédure doit être scrupuleusement respectée pour une identification rapide du ou des déclencheurs.

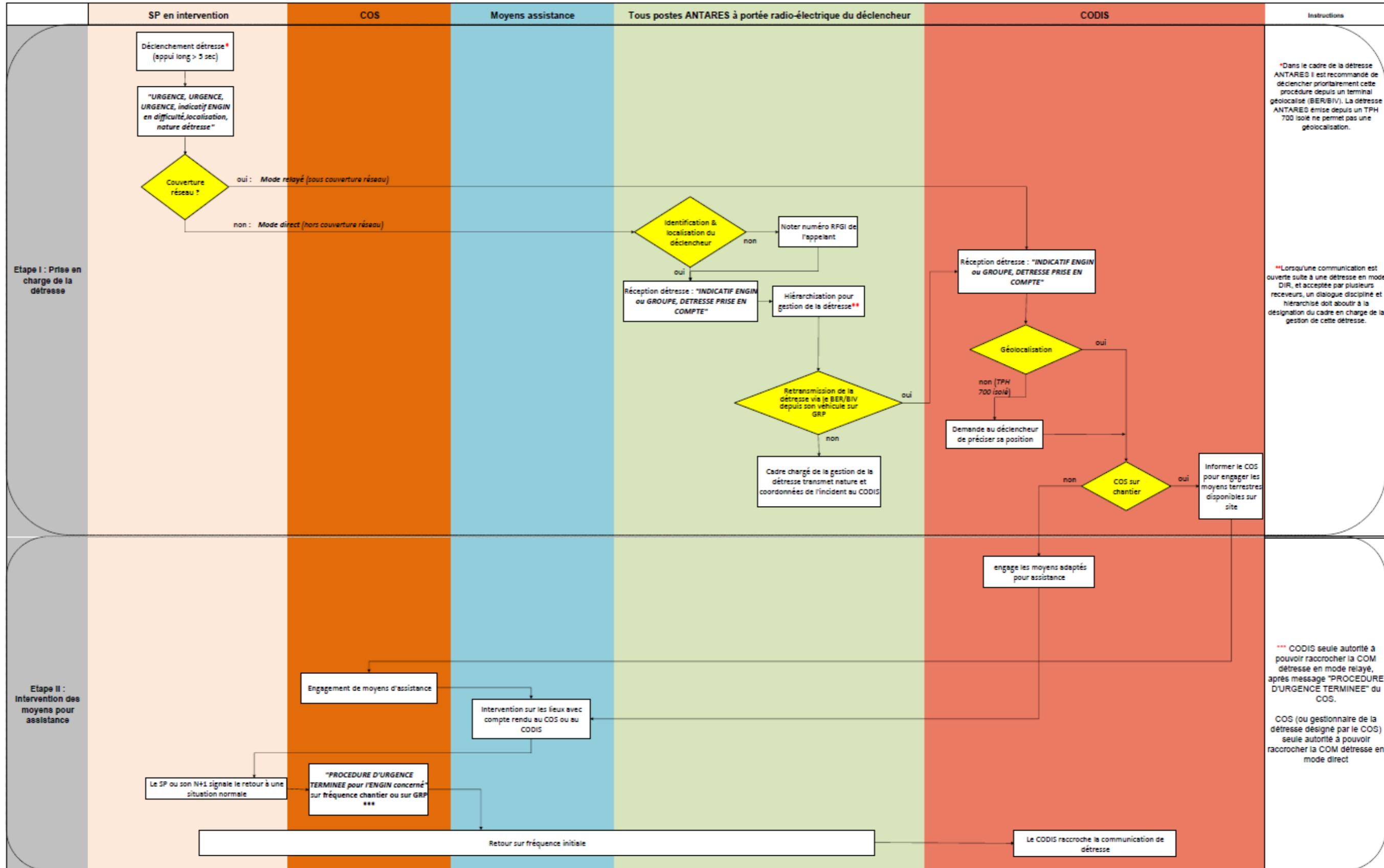
Les démonstrations de déclenchement en mode DIR devront être réalisées à partir de TPH700 après avoir pris le soin de retirer l'antenne des postes pour éviter de déclencher des terminaux situés à proximité (notamment des autres services) non concernés par l'exercice.

5. ANNEXES

Annexe 1 – Gestion détresse en intervention hors feux espaces naturels

NDO.07

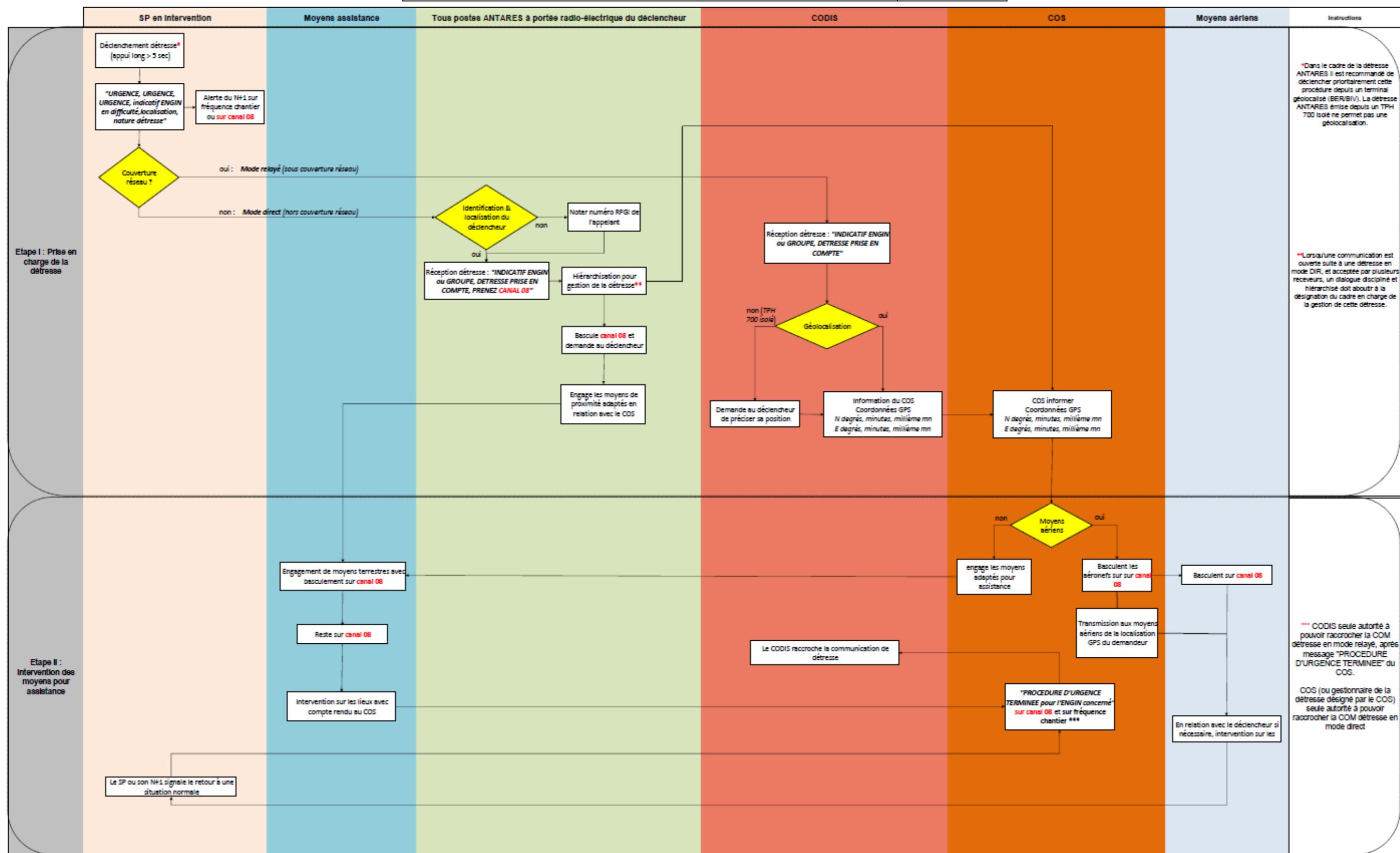
Annexe 1

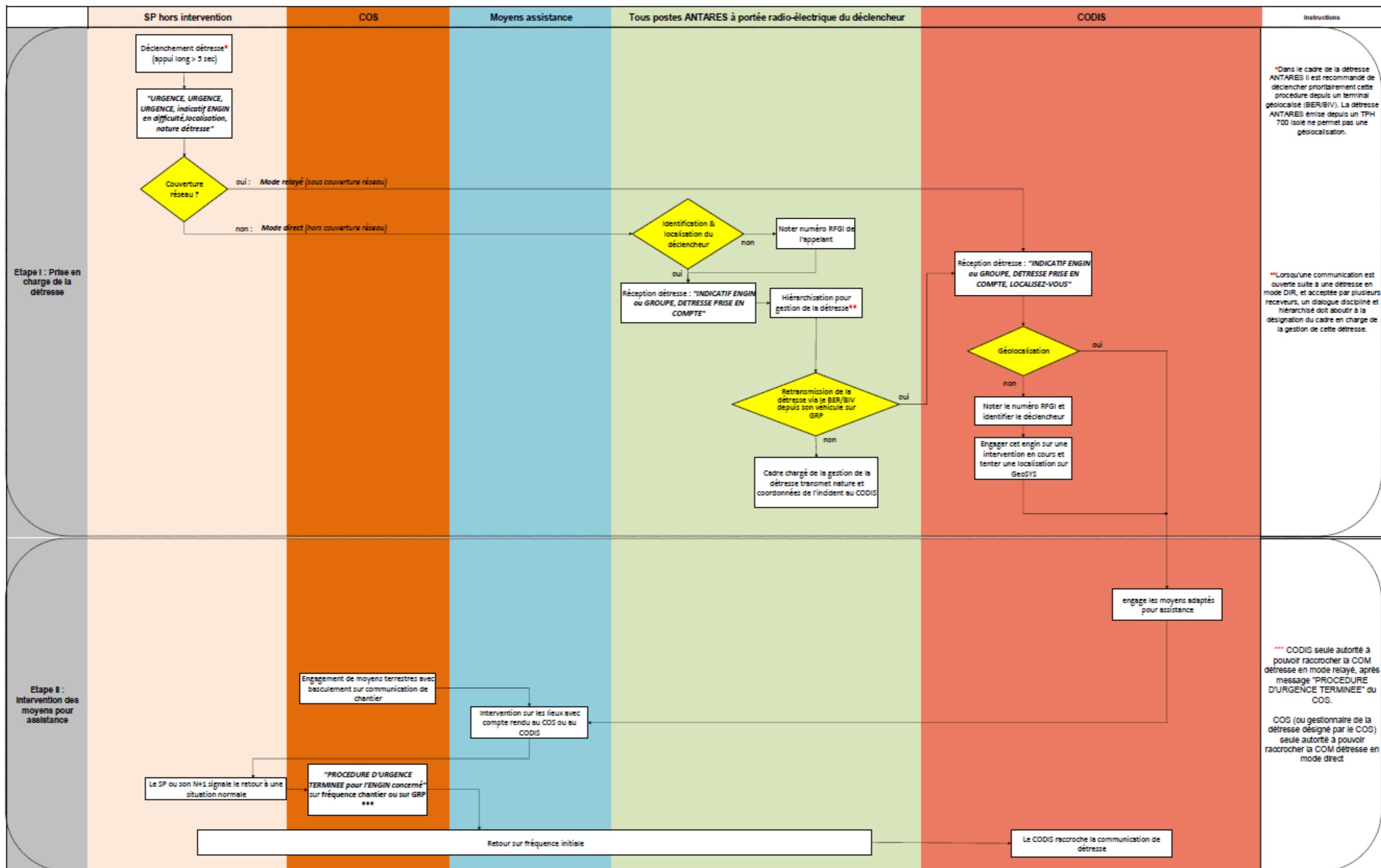


Annexe 2 – Gestion détresse en intervention feux espaces naturels

NDO.07

Annexe 2





Annexe 4 – Glossaire	NDO.07 Annexe 3
----------------------	---------------------------

ABE	Avions Bombardiers d'Eau
AERO	Officier AERO chargé d'assurer la coordination air/sol
ANTARES	Adaptation Nationale aux Transmissions Aux Risques Et aux Secours
BER	Boitier Émetteur Récepteur
BIV	Boitier Interface Véhicule
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant opération de secours
CTA	Centre de traitement de l'alerte
DIR	Communication numérique DIRecte
GRP	Communication de GRouPe relayée
HBE	Hélicoptère Bombardier d'Eau
PC	Poste de Commandement
VLTT	Véhicule Léger Tout Terrain
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours